



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 10 août 2016 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

2801, boul. des Promenades (Banque TD) :

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'installation de sept (7) enseignes à plat sur le bâtiment pour une superficie totale de 19,73 mètres carrés.

2801, boul. des Promenades (Promenades Deux-Montagnes) :

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'installation de quatre (4) enseignes directionnelles d'une superficie totale de 5 mètres carrés et d'une hauteur de 1,52 mètre.

238, rue François

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De réduire la marge latérale totale du bâtiment de 5 mètres à 4,6 mètres

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 12^e jour du mois de juillet 2016.

Sylvie Brunet
Greffière